




## Le Guide du Transport Scolaire

20 15  
16

## ▪ En attendant le car :



Je suis présent **5 minutes avant l'horaire indicatif du passage du car.**

Le car n'attend pas les retardataires

J'attends le car au point d'arrêt indiqué du bon côté de la chaussée.

Le car doit s'arrêter sur les arrêts matérialisés au sol par un zébra et par un poteau vertical. Tout arrêt de complaisance est formellement interdit.

## ▪ A bord du car :

Je rejoins rapidement une place assise et je range mon cartable sous le siège pour dégager le couloir central.

**J'attache ma ceinture de sécurité si le car en est équipé et je ne me déplace pas dans le car pendant le trajet.**

Je reste calme, suis poli et respectueux envers le conducteur et les autres usagers.

Je veille à la propreté du car (je ne mange pas, ne bois pas et ne fume pas dans le car). Je n'abîme pas les sièges.

Je ne touche ni le marteau brise-glace, ni les portes et poignées et dispositifs d'ouverture des portes.

## ▪ A la descente du car :

Je descends sans provoquer de bousculade.

Je m'engage sur la chaussée quand le car est suffisamment éloigné pour avoir une visibilité parfaite et traverser en toute sécurité.

**Je ne passe jamais ni devant ni derrière le car.**

## ▪ Discipline

En cas d'indiscipline d'un enfant, le conducteur signale les faits au responsable de l'entreprise de transport qui saisit la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles. Celle-ci prévient sans délai le chef d'établissement scolaire et engage éventuellement la mise en œuvre de sanctions.

La Communauté de Communes adresse un avertissement par courrier aux parents. Selon la gravité des faits, une exclusion temporaire de courte durée n'excédant pas une semaine pourra être prononcée par la Communauté de Communes. Une exclusion de longue durée peut être également prononcée après avis du Conseil Général et du chef d'établissement.

Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur d'un car de transport scolaire engage la responsabilité des parents si les élèves sont mineurs, ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs.



Service Transports Scolaires  
268 route du Suet  
74350 CRUSEILLES

Téléphone : 04.50.08.16.04

Télécopie : 04.50.08.16.20

mail : [transportscolaire@ccpaysdecruseilles.org](mailto:transportscolaire@ccpaysdecruseilles.org)

**HORAIRES DE PERMANENCE  
POUR LES INSCRIPTIONS**

Lundi	14h00 - 17h00
Mardi/Jeudi	08h30 - 12h00
Mercredi	08h30 - 12h00
	14h00 - 16h00

**Qui** peut s'inscrire ?

- Les élèves demi-pensionnaires et domiciliés à plus de 3 kms de l'établissement scolaire (sauf regroupement pédagogique intercommunal)
- Les élèves scolarisés dans leurs école élémentaire de rattachement.
- Les élèves :
  - du collège Louis Armand
  - des collèges et/ou lycées de Saint-Julien-en-Genevois **selon la carte scolaire.**
  - des collèges et/ou lycées de l'agglomération Annécienne **selon la carte scolaire**

**La carte de transport**

Carte annuelle, personnelle et obligatoire, valable pour la période scolaire. **Tout élève ne pouvant présenter son titre de transport à plusieurs reprises pourra se voir refuser l'accès au car.**

⇒ **Comment obtenir une nouvelle carte en cas de perte ou de vol ?**

Un duplicata doit être établi. S'adresser au service transports scolaires, le premier duplicata est gratuit, le second nécessite un règlement de 5 euros.

⇒ **Si mon enfant n'a plus besoin d'emprunter les transports scolaire ?**

En informer par écrit le service transports scolaires et retourner la carte.

Vous serez remboursé de la période non utilisée.

Attention tout trimestre commencé est dû.



**Du 4 mai au 30 juin 2015**

Formulaires d'inscription  
à retirer auprès du

**Service Transports Scolaires**

268 route du Suet 74350 CRUSEILLES  
Téléphone : 04 50 08 16 04  
Télécopie : 04 50 08 16 20  
Site internet : www.ccpaysdecruseilles.org

OU

des Mairies, des écoles Primaires de la  
Communauté de Communes  
et du Collège Louis Armand

Modalités d'inscription :

- Remplir un formulaire de demande de carte d'abonnement par enfant transporté.
- En cas de garde alternée : remplir la fiche d'attestation de garde alternée si nécessité d'un double transport.

Joindre à la demande :

- Une photo d'identité récente avec nom et prénom indiqués au verso.
- Règlement par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public ou espèces. (Dans le cas où plusieurs enfants d'une même famille sont transportés, n'établir qu'un seul chèque)

Tout dossier incomplet sera retourné  
à l'intéressé

Tout dossier arrivant **après le 30 juin 2015**  
ne sera traité qu'après versement  
de la **pénalité de 30 euros.**

Date limite  
d'inscription  
**30 juin 2015**

	Du 4 mai au 30 juin 2015	Hors Délais (après le 30 juin 2015)	Tarif Duplicata
1er enfant	81 €	+ 30 €	5 €
2ème enfant	66 €		
3e enfant et plus	51 €		

Par exemple : pour 2 enfants d'une même famille : 81+66 = 147€  
Pour 3 enfants d'une même famille : 81+66+51 = 198€

Si votre enfant est scolarisé dans un établissement hors secteur et qu'il ne bénéficie pas d'une option qui permet une prise en charge du transport par le Conseil Général de Haute-Savoie ou la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, il peut se procurer la Carte Décllic'



Pour tous renseignements, téléphoner au  
04.50.33.51.08 ou www.cg74.fr

L'abonnement est à se procurer  
auprès du transporteur

